



ARRETE 2026_0005
DE DÉLÉGATION À LA 5^{ème} ADJOINTE
Alix DAUGUET

Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Alix DAUGUET en qualité de cinquième adjointe au maire, en date du 27 mars 2026,
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Alix DAUGUET adjointe au maire, les attributions suivantes :

- Éducation et relations avec les établissements scolaires
- Enfance (services et accueil)
- Jeunesse (politique et animation)
- Vie associative

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} avril 2026, Madame Alix DAUGUET adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Éducation et relations avec les établissements scolaires
- Enfance (services et accueil)
- Jeunesse (politique et animation)
- Vie associative

Article 2 : L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Sous-Préfet de Rambouillet,
- Comptable de la collectivité.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Notifié le *02.04.2026*

Signature:



Fait à Neauphle-le-Château

Le 30 mars 2026,
Madame la Maire,
Sandrine KESLER

